



Résilier un bail après un incendie : que deviennent mes biens bloqués ?

Par **Locataire en souci**, le 12/01/2019 à 12:29

Bonjour,

L'appartement dont je suis locataire à Lyon a été rendu inhabitable par un incendie, le 13 octobre 2018. Un arrêté de police interdisant toute occupation jusqu'à remise en état a été pris par le maire d'arrondissement. J'ai évidemment activé mon assurance habitation depuis cette date.

La première réunion d'experts n'a eu lieu que cette semaine, soit 3 mois après l'incendie, mais ils veulent aller plus loin dans les expertises et la cause, "ma cuisinière", va partir prochainement dans un laboratoire. Les travaux de remise en état de l'appartement ne vont donc pas pouvoir commencer avant des mois.

J'ai gardé mon bail, et payé mon loyer + charges depuis octobre. L'assurance me rembourse mes loyers sans les charges.

Etant donné la lenteur des procédures, je compte désormais donner ma dédite à fin février. Mais j'ai interdiction d'enlever mes biens mobiliers tant que les experts n'auront pas validé mon indemnisation et les devis de remise en état, ce qui se fera au mieux dans 3 ou 4 mois. D'où ma question : si j'ai rendu les clés, que va-t-il se passer avec mes affaires, entassées dans des sacs en plastique par l'entreprise intervenue pour la décontamination ? L'agence immobilière/le propriétaires sont-ils obligés de me permettre de les récupérer ensuite ? Vont-ils me rembourser ma caution (1 mois de loyer).

Et je me permets une dernière question : puis-je demander à la régie le remboursement des charges locatives depuis octobre puisque je suis "expulsée" de l'appartement ?

Merci beaucoup de l'aide que vous pourrez m'apporter.

M. Bennis